

# Convention Collective des CCI

## L'accord de méthode enfin signé !!!

Après plusieurs semaines de négociation depuis la publication de la Loi PACTE, CCI France et les 4 Organisations Syndicales représentatives dans les CCI (CFDT, CFE-CGC, CGT et UNSA) ont toutes signé l'accord de méthode le 3 septembre dernier.

Dans le cadre de négociations, il est d'usage avant de commencer les discussions de se mettre d'accord sur

- ☑ les thèmes à aborder,
- ☑ les modalités de travail préparatoire,
- ☑ le calendrier de négociation,
- ☑ les moyens alloués.

Tel est l'objet de cet accord de méthode qui en résumé fixe le cadre et la méthode de la négociation de la future convention collective des CCI.

Les **thèmes** abordés sont les thèmes classiques d'une Convention Collective de branche :

- ☑ le périmètre des personnels concernés par la future convention collective des chambres de commerce et d'industrie ;
- ☑ l'égalité de traitement ;
- ☑ les garanties collectives complémentaires en matière de prévoyance, de frais de santé et de retraite ;
- ☑ le contrat de travail;
- ☑ la durée et l'aménagement du temps de travail ;
- ☑ les congés payés et les congés occasionnels (événements familiaux, sans solde, ...)
- ☑ la structure de la rémunération ;
- ☑ la classification des emplois ;
- ☑ la formation professionnelle ;
- ☑ la qualité de vie au travail ;
- ☑ la prévention des risques psychosociaux ;
- ☑ l'exercice du droit syndical ;
- ☑ les conditions dans lesquelles sont transférés les droits et les avantages acquis des agents ayant opté pour un contrat de droit privé dans le délai d'un an prévu par la loi Pacte ;

**Cfdt:**

CHAMBRES  
DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

# Convention Collective des CCI

## L'accord de méthode enfin signé !!!

- ☑ la liste des thèmes dont la négociation sera renvoyée à la négociation d'un accord spécifique national et ceux renvoyés à une négociation en CCIR ;
- ☑ la structuration et l'articulation des IRP.

Des thèmes pourront être ajoutés en cours de négociation.

**La CFDT-CCI exige que la Convention Collective des CCI couvre non seulement les personnels des Etablissements Publics Administratifs (EPA) mais aussi tous les salariés des filiales et autres structures créées par les CCI.**

La **Commission de Négociation de la Convention collective des CCI (CNC)** a eu un premier contact le 10 septembre prochain. Les autres s'enchaîneront toutes les 3 semaines. Au vu de l'ambition de cette négociation, de nombreux travaux préliminaires auront lieu au sein de la CFDT et entre organisations syndicales.

La **CFDT-CCI** vous tiendra régulièrement informés de l'avancée des travaux. Abonnez-vous à notre compte twitter (**@cfdtcci**) et notre page facebook (**@cfdt.cci**) pour suivre l'actualité de la négociation. Un espace M@CCI sur le sujet devrait prochainement être disponible.

**La mission de la CNC est ambitieuse. La CFDT relèvera le défi à condition qu'un dialogue social fort s'installe entre la délégation employeur et les organisations syndicales.**

**La CFDT exigera une convention collective attractive pour tou-te-s, les salariés de droit privé comme les agents publics qui auront 1 an pour choisir (ou non) de basculer dans le droit privé après l'agrément de la convention collective.**

**Vous souhaitez être régulièrement informés des avancées de la CNC de manière privilégiée.**

**Rejoignez la CFDT-CCI !**

 [facebook.com/cfdt.cci](https://facebook.com/cfdt.cci)

 [twitter.com/cfdtcci](https://twitter.com/cfdtcci)

 [www.cfdt-cci.com](http://www.cfdt-cci.com)

**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**

2 rue Adolphe Jullien - 75001 PARIS - 07 87 12 50 40 – [permanence@cfdt-cci.com](mailto:permanence@cfdt-cci.com)